

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
04 13 31 22 72

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 FEVRIER 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

OBJET : Animation foncière et technique dans les Zones Agricoles Protégées, en partenariat avec la Métropole.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Instaurées par arrêté préfectoral sur proposition de la Commune et après enquête publique, les Zones Agricoles Protégées (ZAP), au sens de la loi d'orientation agricole de 1999, permettent d'empêcher tout classement futur des espaces agricoles concernés en zone urbaine ou à urbaniser. La ZAP constitue une servitude qui s'impose aux documents d'urbanisme, permettant ainsi de protéger durablement le foncier agricole tout en contribuant à réduire la pression spéculative sur ces espaces le plus souvent périurbains.

Sur le territoire de la Métropole, près d'une dizaine de ZAP sont approuvées ou en cours d'approbation et le Département a déjà soutenu financièrement certaines d'entre elles à hauteur de 60 % pour l'étude préalable à leur création et, le cas échéant, pour les premières années d'animation. En effet, l'outil ZAP de protection du foncier agricole apparaît nécessaire mais pas suffisant : il convient également, dans les espaces agricoles périurbains, de redynamiser l'activité agricole afin de créer des îlots d'exploitation viables par un travail d'animation de terrain auprès des propriétaires tout en accompagnant les porteurs de projet au niveau technique et économique, le plus souvent en lien avec l'alimentation et les filières locales. Sans cela, malgré la ZAP, les friches et les usages illicites peuvent continuer à se développer, sapant ainsi l'initiative communale en faveur de l'agriculture.

C'est la raison pour laquelle il vous est proposé de mettre en œuvre, sur les ZAP du département, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, des conventions d'animation en partenariat financier avec la Métropole. Chacune des actions est financée à parité par les deux institutions et en lien avec la commune concernée, la SAFER et la Chambre départementale d'agriculture.

Ce rapport propose d'intervenir en premier lieu sur l'animation de deux ZAP récentes, à Rognac et Saint-Mitre-les-Remparts.

1. Animation de la Zone Agricole Protégée de Rognac

La ZAP de Rognac, créée par arrêté préfectoral du 22 juillet 2019, vient compléter, avec la ZAP de Vitrolles et le Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains - dit PAEN - de Velaux, le dispositif de préservation du site classé du massif de l'Arbois. Les franges agricoles de ce massif périurbain contribuent ainsi fortement aux enjeux environnementaux, paysagers et de Défense de la Forêt Contre l'Incendie du territoire.

La première phase d'animation consistera à assurer une prospection large des propriétaires de manière à débloquent des îlots fonciers notamment pour du maraîchage tout en travaillant sur le lien avec la restauration scolaire, mais également pour le développement de la viticulture en appellation.

Pour cela, il est proposé, dans le cadre de la convention, d'allouer un crédit de 3 900 € au profit de la Chambre d'Agriculture, sur un coût total d'animation technique de 9 750 € et un crédit de 2 880 € au profit de la SAFER, soit 50 % du coût de 5 760 € pour l'animation foncière du projet.

2. Animation de la Zone Agricole Protégée sur la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts

Les espaces agricoles de la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts, bien qu'à fort potentiel agronomique, à faible gélivité et à grande précocité pour les productions maraîchères sont menacés par une pression foncière urbaine spéculative qui entrave fortement leur mise en valeur. C'est la raison pour laquelle le Département est intervenu en décembre 2018 pour financer l'étude de faisabilité d'une ZAP, en passe d'être approuvée, et sur laquelle un projet d'irrigation sous pression par la Société du Canal de Provence est en cours.

Une animation foncière et technique est plus que jamais indispensable sur ce territoire afin de favoriser la mise à bail des terrains, la constitution d'îlots de remise en culture et accompagner les porteurs de projets à vocation alimentaire en circuits de proximité.

Pour cela, il est proposé, dans le cadre de la convention, d'allouer un crédit de 5 850 € au profit de la Chambre d'Agriculture, sur un coût total d'animation technique de 14 625 € et un crédit de 3 600 € au profit de la SAFER, soit 50 % du coût de 7 200 € pour l'animation foncière du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL